



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214001554-20231208-231208H1476H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 05 décembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Cédric CHATON

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 3

Votants 14

N° DEL20231208-001

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER EN ANIMATION

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement de fréquentation du centre de loisirs sur les périodes de vacances et en particulier l'été,

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs, et de l'accueil périscolaire,



- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13/12/23

Secrétaire de séance
Isabelle Darricau




Thierry GALLEA